**PROJET DE MARCHE A COMPLETER PARAPHER ET SIGNER**

**PROJET DE MARCHE N°B25-00969**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Madame Julie GALLAND, agissant en qualité de Directrice de la Recherche Technologique,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc200465717)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc200465718)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc200465719)

[ARTICLE 4 - DUREE 4](#_Toc200465720)

[ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 5](#_Toc200465721)

[ARTICLE 6 - MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc200465722)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION 7](#_Toc200465723)

[ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 7](#_Toc200465724)

[ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 8](#_Toc200465725)

[ARTICLE 10 - REMISE DE DOCUMENTS 8](#_Toc200465726)

[ARTICLE 11 - ASSURANCES 9](#_Toc200465727)

[ARTICLE 12 - MONTANT 9](#_Toc200465728)

[ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX 10](#_Toc200465729)

[ARTICLE 14 - PENALITES 10](#_Toc200465730)

[ARTICLE 15 - FACTURATION- REGLEMENT 11](#_Toc200465731)

[ARTICLE 16 - REGIME FISCAL 12](#_Toc200465732)

[ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR] 12](#_Toc200465733)

[ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 12](#_Toc200465734)

[ARTICLE 19 - CONCLUSION DU MARCHE 12](#_Toc200465735)

# OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations d’accueil des étudiants et chercheurs internationaux pour des séjours de courte et longue durée au profit du Campus d’Innovation GIANT et du CEA Grenoble, ci-après dénommées « les Prestations ».

Ces Prestations sont réalisées pour le compte des unités du site du CEA Grenoble (DRT, DES, DRF et directions transverses…) ainsi que pour l’ensemble des membres partenaires de GIANT.

Le présent accord-cadre, mono-attributaire, s’exécute sur la base de bons de commandes et de marchés subséquents, dans les conditions prévues à l’article 6 du présent accord.

Le présent accord-cadre est conclu sans engagement minimum autant en matière d’engagement financier qu’en matière- de volume de prestation.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent accord-cadre et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-0969 avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques de l’accord-cadre et leurs annexes (le cahier des charges en date du 26/05/2025, etc…) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** – Les annexes n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant » et n°2 « Tableau de prix », n°3 « Traitement des données à caractère personnel » font partie intégrante du présent accord-cadre.

# CORRESPONDANTS

## Correspondant technique du CEA

Mme Floriane MARCUCCINI – DRT/DRH/GIANTT Tél. : 06 45 04 21 72

Email : [Floriane.MARCUCCINI@cea.fr](mailto:Floriane.MARCUCCINI@cea.fr)

## Correspondant commercial du CEA

Mme Violaine SCHULD Service Marchés et Achats Tél : 04.38.78.56.31

Email : [violaine.schuld@cea.fr](mailto:violaine.schuld@cea.fr)

Mme Marlène LOZANO-PALACIOS - Service des Marchés et Achats

Tél. : 04.38.78.37.21

Email : [marlene.lozanopalacios@cea.fr](mailto:marlene.lozanopalacios@cea.fr)

Mme Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.13.36

Email : [isabelle.borel@cea.fr](mailto:isabelle.borel@cea.fr)

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50

Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire)***

3.5 – Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

* d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,
* de faire respecter les consignes de sécurité,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
* d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

1. **DUREE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2025, soit jusqu’au 31 août 2027**.**

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée de un (1) an, soit du 1er septembre 2027 jusqu’au 31 août 2028
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée de un (1) an, soit du 1er septembre 2028 jusqu’au 31 août 2029.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins un (3) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

* 1. **Généralités**

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent accord-cadre comprennent des prestations de base et des prestations complémentaires.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

* 1. **Prestations de base**

Les Prestations de base dues au titre du présent accord-cadre comprennent :

* un service d’accueil décomposé en six pacquages détaillés au cahier des charges,
* des visites de logement hors package.
  1. **Prestations complémentaires**

Les Prestations complémentaires sont notamment les suivantes :

* Services additionnels proposées par le Titulaire dans le cadre de son offre,
* Prestations sur devis d’accueil additionnels non-prévues au cahier des charges et au tableau de prix.

Les prestations complémentaires excepté les prestations sur devis sont rémunérées sur la base du tableau de prix figurant en annexe n°2 du présent accord-cadre.

# MODALITES D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

* 1. **Disposition générale**

Le présent marché est un accord-cadre selon les articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L’accord-cadre s’exécutent principalement au moyen de bons de commande et de marchés subséquent que le CEA émet ou attribue selon ses besoins.

Le CEA ne s’engage pas sur une quantité minimale ou maximale de bons de commande et/ou de marchés subséquents pendant la durée du présent accord cadre, le Titulaire ne peut donc prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

Il est de convention expresse entre les Parties que les prestations objet de l’accord-cadre ne relèvent pas de l’exclusivité du Titulaire.

Le montant total des bons de commandes et des marchés subséquents pour la durée initiale et pour toute la période de reconduction de l’accord-cadre ne saurait excéder le montant défini à l’article 12.1 du présent accord.

Le présent accord fixe conformément à l’article 12.3 un montant plafond à chaque marché subséquent. Pour tout besoin excédant ce plafond, le CEA procède par voie de mise en concurrence en dehors de l’application du présent accord-cadre.

Le Titulaire s’engage à honorer l’ensemble des bons de commande et des marchés subséquents émis par le CEA pendant toute la durée de l’accord-cadre, et ce, même si le délai d’exécution des bons de commande ou des marchés subséquents va au-delà de la date de fin de l’accord-cadre.

Les bons de commande et marchés subséquent peuvent être adressés au Titulaire du lundi au vendredi.

* 1. **Modalités d’émission des bons de commande**

Les Prestations de base et les Prestations complémentaires excepté les Prestations sur devis s’exécutent au moyen de bons de commande conformément à l’article R.2162-13 du Code de la Commande Publique.

Ces prestations sont rémunérées sur la base du tableau de prix figurant en annexe n°2 du présent accord-cadre.

Ils sont envoyés au Titulaire par mail à l’adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_\_\_\_.

***[A compléter par le soumissionnaire]***

Le Titulaire confirme sous 48 heures la réception du bon de commande et sa prise en compte.

Chaque bon de commande précisera :

- Le nom et la raison sociale du Titulaire,

- Le numéro de l’accord-cadre,

- La date du bon de commande,

- La quantité et le descriptif des prestations commandées,

- L’adresse d’exécution des prestations,

- Les dates et durées des prestations,

- Le montant HT du bon de commande.

Lorsque le bon de commande ne précise pas expressément le prix des Prestations ou lorsque celui-ci est erroné, le Titulaire avant tout commencement d’exécution indique au demandeur pour accord le montant des Prestations prévus au bordereau de prix. L’accord sur le prix du CEA vaut émission du bon de commande.

Le CEA ou ses membres partenaires peut, après émission d’un bon de commande et avant l’exécution des Prestations décider de l’annulation du bon de commande. Les bons de commandes peuvent être modifiées et/ou complétées avant tout commencement d’exécution. La modification ou l’annulation d’un bon de commande ne donne lieu à aucune indemnisation de la part du CEA ou des autres membres partenaires.

* 1. **Modalités d’attribution des marchés subséquent**

En cas de nouveau besoin non-référencé au tableau de prix et en lien avec l’objet de l’accord-cadre, le CEA ou ses partenaires adresse au Titulaire par mail une demande devis qui détaille les Prestations à réaliser.

Ces prestations complémentaires font l’objet d’un devis établi par le Titulaire sur la base du(es) taux horaires/journaliers plafonds fixés à l’article MONTANT ci-dessous.

Ces devis mentionnent la référence du présent accord-cadre, les motifs de l’intervention, la nature et les quantités des Prestations à réaliser, ainsi que leur délai d’exécution.

Le CEA ou ses partenaires se réserve le droit d’accepter ou non le devis.

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations correspondantes qu’après avoir reçu un marché subséquent. Le CEA, pour sa part, formalise ce marché subséquent via une « commande SAP », portant la référence de l’accord-cadre (n°52000XXX) signé par le CEA et acceptant son devis.

# CONDITIONS D'EXECUTION

## Accès au Centre et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent accord-cadre, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés.

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations générales du Titulaire envers son personnel

### **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion de l’accord-cadre, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

### **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
* une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

### Traitement des données à caractère personnel

Le Titulaire et le CEA s’engagent à respecter les dispositions figurant à l’annexe encadrant les traitements des données à caractère personnel.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité de l’accord-cadre.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent accord-cadre, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent accord-cadre et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent accord-cadre par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des Prestations,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* suivi du dossier Qualité.

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu en double exemplaire établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 4 jours suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent accord-cadre, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

## Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

## Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent accord-cadre sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

# ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# MONTANT

## Accord-cadre

## Le montant total maximum de l’accord-cadre, tranche(s) optionnelle(s) de prolongation comprise(s), est fixé à 200 000 € HT. Le CEA ne s’engage sur aucun montant minimum total à commander au titre des bons de commande ou marchés subséquents. Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

## Prestations sur bons de commande

Les Prestations de base et les Prestations complémentaires hors prestations sur devis sont rémunérées sur la base des prix fermes et forfaitaire figurants au tableau de prix en annexe 2 du présent accord. Les montants fixés à cette annexe comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

## Marchés subséquents

Les Prestations complémentaires sur devis sont valorisées sur la base des taux suivants

* Taux horaire plafond : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes)
* Taux journalier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le montant des prestations complémentaires sur devis est plafonné à 10% du montant maximum de l’accord-cadre pour toute la durée de cet accord (soit 20 000 € HT).

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 12 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_ (mois de remise de l’offre).

Ils sont fermes pour la durée de la tranche ferme de l’accord-cadre.

En cas d’affermissement de la tranche optionnelle n°1, les prix peuvent être révisés à la date de prise d’effet de cette tranche, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,15 +0,85 ICHTrev-TS / ICHTrev-TSo ]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| ICHTrev-TS o | Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés pour les Services administratifs, soutien publié par l’INSEE (Identifiant 001565196) pour le mois de la remise de l’offre |
| ICHTrev-TS | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de révision |

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit de l’autre partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire de révision concernée.

La révision de prix s’applique pour les Prestations réalisées à partir du mois de la réception de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Retards

En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents ou des délais d’exécution des Prestations prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 50 euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard applicables sont plafonnées à 10% du montant total HT du bons de commande ou du marché subséquent.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 14.1, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

## Application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer quatr fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

La facturation est établie mensuellement à terme échu comme suit :

- 100% du montant des bons de commande ou marchés subséquent émis sur la base des montants indiqués à l’annexe correspondante du présent accord-cadre, après acceptation sans réserve par le CEA ou ses partenaires des Prestations du mois considéré.

## Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger

**15.2.1 - Pour le CEA**

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Pour le CEA

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* - le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* - le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* - le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

**15.2 - Pour les autres membres partenaires de GIANT**

Les modalités de dépôt des factures doivent être vu directement avec le demandeur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |